

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE SAINT-MARTIN ET RUE D'ALSACE LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015 DANS LE
CADRE D'UNE ANIMATION DE NOËL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires
et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison d'une animation de Noël, le dimanche 20 décembre 2015 à 18 heures,

- le stationnement et la circulation seront interdits, place Saint-Martin, entre le carrefour rue d'Alsace/rue de la Bolle et le carrefour rue de la Prairie/rue d'Hellieule, de 17 heures 30 jusqu'à la fin de l'animation ;
- le stationnement sera interdit sur le parking situé au niveau des n°2 et 4 rue d'Alsace, de 16 heures jusqu'à la fin de l'animation.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 décembre 2015

Le Maire



David VALENCE